

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 MARS 2022**

**Délibération**  
n°2022.03.059

**Education à  
l'environnement pour un  
développement durable :  
attribution de subvention  
à Charente Nature -  
avenant n° 7**

**LE DIX MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30**, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 04 mars 2022

**Secrétaire de Séance** : Jean-Claude COURARI

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** : Jacky BONNET à Fabienne GODICHAUD, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Jean-François DAURE à Thierry MOTEAU, Sophie FORT à Philippe VERGNAUD, Maud FOURRIER à Brigitte BAPTISTE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel GERMANEAU à Isabelle MOUFFLET, Thierry HUREAU à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFÈVRE à Pascal MONIER, Dominique PEREZ à Gérard ROY, Sylvie PERRON à Hélène GINGAST, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL à Vincent YOU, Valérie SCHERMANN à Zalissa ZOUNGRANA, Roland VEAUX à Francis LAURENT,

**Excusé(s)** : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Jean-Luc FOUCHIER, Zahra SEMANE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.03.059**

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE Rapporteur : Monsieur REVEREAULT

**EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A CHARENTE NATURE - AVENANT N° 7**

Dans le cadre de sa politique environnementale, GrandAngoulême est partenaire, depuis 1997, de l'Inspection Académique de la Charente et de l'association Charente Nature, dans la mise en place et le développement de programmes pédagogiques sur le thème des déchets (programme « Rouletaboule » depuis 1997), de l'eau (programme « Ricochets » depuis 1999) de la biodiversité (programme « Curieux de nature » depuis 2002), et du changement climatique (2009) en direction des écoles primaires et classes spécialisées telles que les Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté ou Instituts médico Educatifs de GrandAngoulême.

Les nouvelles compétences de GrandAngoulême ainsi que l'évolution des problématiques environnementales ont nécessité de faire évoluer les contenus des programmes pédagogiques. Ainsi de nouveaux partenaires, acteurs du territoire, sont venus apporter leurs savoir-faire dans un souci d'amélioration continue.

Depuis 2008, l'espace pédagogique Anim'Eau, mis en place par la Fédération de la Pêche, a été intégré au sein des programmes pédagogiques « Ricochets » et/ou « Milieux Naturels » compte tenu de son intérêt pédagogique.

En 2009, 4 structures partenaires (CAUE, Maisons paysannes, Musée d'Angoulême et les Petits Débrouillards) ont rejoint le programme changement climatique.

Depuis 2009, les visites de site de traitement (Ecopôle, déchèterie...) ont été confiées à Charente Nature. Le public concerné est en priorité le jeune public (scolaires et hors scolaires) mais également le public adulte en complément des visites effectuées par les agents de GrandAngoulême.

En 2021 les Jardins d'Isis sont intégrés dans les programmes pédagogiques d'EEDD sur le programme « Compostage ».

Le cadre et les modalités de la collaboration entre partenaires institutionnels et associatifs est fixé par une convention de partenariat pluriannuelle 2019-2023 « pour l'éducation à l'environnement en milieu scolaire » assorti d'un avenant financier annuel.

La convention prévoit en outre que les partenaires de GrandAngoulême pourront solliciter le versement d'une subvention afin de mener à bien le partenariat.

Pour chaque subvention accordée par GrandAngoulême, le montant, les modalités de versement et les obligations des partenaires font l'objet, chaque année, d'un avenant financier à la convention de partenariat. Cet avenant précise en outre la répartition entre les services de GrandAngoulême de leur prise en charge :

- Budget principal : direction de la Transition Ecologique sur les programmes pédagogiques « Curieux de nature » et « Changement climatique ».
- Budget principal : service Agriculture, sur les visites d'exploitations agricoles dans le cadre du programme « alimentation responsable ».

- Budget annexe Déchets Ménagers sur le programme déchets : « Rouletaboule », « Compost », « consommation responsable », « gaspillage alimentaire » et visites des sites de traitements (Atrion, déchèterie, Valoparc).
- Budgets annexes assainissement et eau potable sur le programme eau « Ricochets » et les visites de la station d'épuration d'Angoulême-Frézeneuil.

La coordination de ces programmes pédagogiques sur l'environnement est assurée par la Direction de la Transition Ecologique.

En application de la délibération n°246 du 9 décembre 2021, c'est le conseil communautaire, qui est compétent pour attribuer les subventions aux associations d'un montant supérieur à 23 000 € par an et dans la limite des crédits inscrits au budget.

En conséquence, **il est proposé au conseil communautaire du 10 mars 2022 d'attribuer à l'association Charente Nature les différentes subventions d'un montant total de 135 705 €** telles que définies dans l'avenant financier n°7 correspondant à l'année 2022 et portant sur :

- la coordination pédagogique et animation des programmes pédagogiques sur l'environnement avec Charente Nature.
- la délégation de la partie animation sur le site de l'Ecopôle, de la déchèterie de L'Isle d'Espagnac, d'Atrion et Valoparc à l'association Charente Nature.

Structure bénéficiaire	Montant total de la subvention 2022 (88 classes)	Elus intéressés
Charente Nature	135 705 €	

**Il est rappelé que tout élu qui pourrait être intéressé par ce versement, y compris à titre personnel ou familial, ne peut pas prendre part au débat et au vote. Les élus concernés par cette restriction sont invités à se faire connaître s'ils n'ont pas été cités.**

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 135 705 € à l'association Charente Nature dans le cadre de l'animation des programmes pédagogiques sur l'environnement telle que définie dans l'avenant financier n°7 pour l'année 2022,

**D'INSCRIRE** les dépenses :

- sur le budget principal : Direction de la Transition Ecologique (DGS) pour la somme de **42 945 €**
- sur le budget principal : service Agriculture (DGS) pour la somme de **13 520 €**
- Sur le budget annexe déchets ménagers pour la somme de **47 700 €**
- Sur les budgets annexes assainissement et eau potable pour la somme de **31 540 €**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°7 relatif au versement des subventions 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>17 mars 2022</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>17 mars 2022</b>



## AVENANT FINANCIER N°7- 2021-2022

### A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE ET VISITES DE SITES DE TRAITEMENT

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME, 25 Boulevard Besson-Bey à Angoulême, ci-après dénommée GrandAngoulême, représentée par son Président, autorisé à signer par délibérations n°            du conseil communautaire du 10 mars 2022 et n°            du bureau communautaire du 17 mars.

ET

L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, Impasse Lautrette à Angoulême, ci-après dénommée Charente Nature, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

ET

La FEDERATION DE LA PECHE DE LA CHARENTE, rue Bourlion à Gond-Pontouvre, ci-après dénommée la Fédération de la Pêche, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

ET

L'association LES PETITS DEBROUILLARDS, 28 rue Mirabeau à Angoulême représenté par son Président, dûment habilité à signer,

ET

Le CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT de la Charente (CAUE) 31 boulevard Besson Bey à Angoulême, représenté par sa Présidente, dûment habilitée à signer,

ET

La FEDERATION DES CHASSEURS DE LA CHARENTE, 1 Rue des Chasseurs, 16400 Puymoyen, ci-après dénommée Chasseurs Côté Charente, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

*Vu la délibération n°2019.04.077 relative à l'approbation de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement en milieu scolaire*

*Vu la convention de partenariat du 16/09/2019;*

*Vu la loi du 12 avril 2010 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1611-4 ;*

*Vu la délibération n°2021.03.060 accordant une subvention à Charente Nature ;*

*Vu la délibération n°2021 03 47 B accordant une subvention à La fédération de pêche de la Charente ;*

*Vu la délibération n°2021 03 47 B accordant une subvention à la Fédération des Chasseurs de la Charente ;*

*Vu la délibération n°2021 03 47 B accordant une subvention à l'association Les Petits Débrouillards*

*Vu la délibération n° 2021 03 47 B accordant une subvention à l'association Les Jardins d'Isis*

*Vu la délibération n°2021 03 47 B accordant une subvention au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement ;*

## ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Par une convention en date du 16 septembre 2019, GrandAngoulême, la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente (CAUE), et les associations Charente Nature ; les petites débrouillards ; la fédération de chasse ; la fédération de pêche et les Jardins d'Isis ont défini les modalités de leur collaboration en vue de la mise en place et l'animation de programmes pédagogiques sur l'environnement et de visites de sites de traitements environnementaux (station d'épuration de Frégeneuil, déchèterie de l'Isle d'Espagnac, Atrion, Valoparc).

L'article 6 de cette convention offre la possibilité aux partenaires de solliciter annuellement le versement d'une subvention auprès de GrandAngoulême en vue de la parfaite exécution du partenariat.

Ce même article précise que, chaque année, les modalités de versement des subventions accordées par GrandAngoulême feront l'objet d'un avenant financier à la convention de partenariat.

Charente Nature, Les Petits Débrouillards, le CAUE, la Fédération de pêche, la Fédération des chasseurs de la Charente sollicitent le versement d'une subvention au titre de l'année 2022.

## EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de versement des subventions accordées par GrandAngoulême en 2022 au titre de l'exécution de la convention de partenariat citée en préambule, ainsi que les obligations des bénéficiaires qui en découlent

### Article 2 : Montant des subventions accordées par GrandAngoulême

Au titre de l'année 2021, les subventions maximum accordées par GrandAngoulême dans le cadre de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement en milieu scolaire sont les suivantes :

Structure bénéficiaire	Montant de la subvention
Charente Nature	135 705 €
Fédération de la Pêche 16	4 620 €
CAUE	300 €
Petits Débrouillards	1 600 €
Fédération des chasseurs 16	900 €
<b>TOTAL</b>	<b>143 125 €</b>

La répartition financière de ces subventions entre les différents budgets de GrandAngoulême est la suivante :

Programmes pédagogiques	Nb classes	Animation/Coût	Prise en charge financière	A payer à
Programmes Déchets Rouletaboule/Conso/Gaspi/compost	36	Charente nature 8 X940 = 7 520 € 28x1090= 30 520 €	<b>Service Déchets Ménagers</b> 47 700 €	<b>Total subventions</b> Charente Nature 47 700 €
Visites Atrion/valoparc/déchèteries (programmes pédagogiques)	36	Charente Nature 36 x210= 7 560€		
Visites Atrion/valoparc/déchèteries (Hors programmes pédagogiques)	10	Charente Nature 10x 210= 2 100 €		
Eau (Ricochets)	22	Charente Nature 17x1145= 19 465€ Charente Nature 5x1295 = 6 475€ Fédération de pêche 210X22= 4 620 €	<b>Service Eau assainissement</b> 36 160 €	<b>Total subventions</b> 36 160 € Charente Nature 31 540€ Fédération pêche 4 620 €
Visites STEP programme pédagogique	22	22X175=3 850€		
Visites STEP hors programme	10	10X175=1 750 €		
Curieux de nature	22	Charente Nature 19x1465= 27 835 € Charente Nature 3x1615= 4845 € Fédération de chasse 2 classes 4 animations 225X4=900 €	<b>Service Transition Ecologique</b> 45 745 €  CharenteNature subvention 42 945	<b>Total Curieux de nature</b> 33 580€ Charente Nature 32 680 € Fédération de chasse 900 €
Changement climatique	8	Charente Nature (adaptation) 3x1480 = 4 440€ Charente Nature (habitat) 1X1165= 1 165 € Charente Nature (énergie) 4X1165= 4 660 € Caue 1 classes 2 animations (habitat) 150X2= 300 € Petits débrouillards (énergie) 4 classes soit 8 animations X200 = 1 600€		
Alimentation responsable	26	Charente Nature 26 rencontres agriculteurs x 520= 13 520€	<b>DA2E</b> 13 520€	<b>Total subventions</b> 13 520€
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>Total subvention</b> 143 125 €

### Article 3 - Modalités de versement des subventions pour l'ensemble des partenaires

GrandAngoulême s'engage à verser aux différents bénéficiaires le montant maximum de la subvention fixé à l'article 2 ci-dessus, sous la condition de la pleine exécution des actions prévues initialement. Dans le cas contraire, le montant de la subvention se fera au prorata des actions réalisées.

Dans le cas de faits exceptionnels reconnus (phénomènes climatiques, confinement des populations, dangerosité d'un élément structurel...) nécessitant l'arrêt des animations, l'association concernée en informera par écrit GrandAngoulême qui décidera, au regard des éléments, de verser en partie ou totalité la subvention annuelle prévue dans le cadre la convention.

Modalités de versements :

Pour chacun des bénéficiaires, les services de GrandAngoulême s'engagent à acquitter leur quote-part du solde de la subvention accordée, après remise du bilan d'activité. Un acompte pourra être néanmoins versé au commencement des programmes pédagogiques. Le solde de la subvention sera versé au prorata des actions réalisées et figurant dans le bilan d'activités.

Les sommes dues seront versées

- Pour Charente Nature :
  - le compte ouvert à :
  - Code guichet :
  - Code banque :
  - N° de compte :
- Clé :
  
- Pour la Fédération de la pêche :
  - le compte ouvert à
  - Code guichet :
  - Code banque :
  - N° de compte :
  - Clé :
  
- Pour la Fédération des chasseurs de la Charente ;
  - le compte ouvert à .....
  - Code guichet :
  - Code banque :
  - N° de compte :
  - Clé :
  
- Pour les petits débrouillards
  - le compte ouvert à
  - Code guichet :
  - Code banque :
  - N° de compte :
  - Clé :
  
- Pour le CAUE :
  - le compte ouvert à
  - Code guichet :
  - Code banque :
  - N° de compte :
  - Clé :
  
- Pour les Jardins d'Isis :
  - le compte ouvert à .....
  - Code guichet
  - Code banque :
  - N° de compte :
  - Clé :

#### **Article 4 – Obligations des bénéficiaires**

Le CAUE, Charente Nature, Les Petits débrouillards, la Fédération des chasseurs et la Fédération de pêche produiront à GrandAngoulême un bilan des actions menées dans le cadre des programmes pédagogiques sur l'année scolaire 2021-2022.

Ce bilan sera centralisé par Charente Nature et intégré dans le rapport d'activité final qui sera transmis à GrandAngoulême.

#### **Article 5 – Contrôle de GrandAngoulême et évaluation**

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, les partenaires devront fournir toutes pièces pouvant justifier de l'utilisation faite de la subvention perçue (factures) et notamment un bilan précis à l'issue des programmes pédagogiques et visites de sites.



Dans le cadre de la convention de partenariat citée en préambule, GrandAngoulême procèdera, conjointement avec chacun des bénéficiaires, à l'évaluation des programmes et visites réalisés sur l'année scolaire 2021-2022.

## Article 6 - sanctions

Sans préjudice des dispositions de l'article 8 de la convention de partenariat citée en préambule, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention de partenariat citée en préambule par les bénéficiaires des présentes subventions sans l'accord écrit de GrandAngoulême, ce dernier peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

La collectivité en informera les bénéficiaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 7

L'ensemble des dispositions de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement dans le milieu scolaire, non contraires aux termes du présent avenant, demeure en vigueur.

Fait à Angoulême le

En sept exemplaires originaux

Pour GrandAngoulême Le Président ou par délégué le Vice-Président en charge de la transition écologique et énergétique	Pour Charente Nature Le Président	Pour le CAUE, La Présidente	Pour Les Petits Débrouillards Le Président
Pour la Fédération de la Pêche 16, Le Président	Pour la Fédération des Chasseurs 16, Le Président		

